

Direction des Affaires Culturelles . Place des Patriotes él. 02 96 37 99 10 Fax 02 96 46 57 92 FABLAB
Monsieur RICHOMME
9 rue Charles GOUNOD
22300 LANNION

OBJET / Réservation de la salle des Ursulines le samedi 26 mars 2016

Réf: AP/LM/16-09- 2015

laurence.margez@ville-lannion.fr

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que la salle des Ursulines sera mise à votre disposition le samedi 26 mars 2016 toute la journée pour l'organisation de votre manifestation.

Afin de régler toutes les questions matérielles, je vous demanderai de bien vouloir nous retourner les pièces suivantes **sous quinze jours** :

Les conventions dûment complétées et signées L'attestation d'assurance La fiche technique dûment remplie un chèque de caution d'un montant de **619 euros**

<u>Les tarifs ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés pour 2016 par délibération du Conseil Municipal</u>

Un mémoire vous sera expédié après la manifestation :

Location de la salle le 26 mars 2016 journée entière : 170 euros

Forfait nettoyage: 101 euros

TOTAL: 271 euros

L'installation et la remise en état des lieux sera assurée par vos soins.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anthony PEZRON
Directeur de la Vie Culturelle
Ville LANNION

Pour les renseignements pratiques, bien vouloir contacter les techniciens de la salle 06-71-28-32-00

Note : Toutefois, la Ville se réserve le droit de remettre en cause cet accord si un événement fortuit ou un cas de force majeure l'obligeait à disposer des locaux à des fins de service public.



LOCATION DES URSULINES

Salle Chapelle		Mezzan	iine		
Date de la manifestation :					
Type de manifestation :					
LE LOUEUR :		Personne	à contacter	*	
Nom					
Adresse:			*******	******	
Téléphone :		Téléphone :		* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
Souhaitez-vous utiliser :					
La scène		Le bar		·	
La cuisine		La chapelle	<u> </u>		H
La mezzanine		La galerie p			H
Utilisation du matériel	Quantité				
Gradins					·
Table rectangulaire			*	**************************************	
Table ronde		***************************************			
Vaisselle (demande au verso)					
Sono			Ce matériel est u conséquent est lo		ciens de la salle, et par
Projecteur			Sur demande, no	os services vous adre	esserons un devis
Prestataires extérieurs Inc	liquez nom, adres	se et télénh	iono.		
Traiteur	inquez nom, aures	se et telepii	ione		
Sonorisateur	And Control of the Co	TO THE PROPERTY OF THE PROPERT			
Autre (à préciser)		Heritottottottottottottottottottottottottot	мм-метиотим байлан жана даны даны даны даны даны даны даны д	400-000-00-000-000 AMONADA ANIA SISSEMBLA NA HALLANDA ANIA NA HALLANDA ANIA NA HALLANDA NA HAL	
Avez vous besoin d'utilise Oui Si oui préciser la date e Avez vous besoin d'utiliser la salle	No t l'horaire :	on 			
Oui			rangement (et ie menage	
L	No		and the second of the second o		
Si oui préciser la date e	t l'horaire :	***********	* * * * * * * * * * * * * * * * *	* # w	

SALLE DES URSULINES

LISTE DE MATERIEL

Quantité disponible	Demande
600	
420	
746	
600	
769	
490	
93	
70	
60	
80	
74	
9	
4	
96	
19	
90	
80	
2	
34	4)
84	
26	
103	
29	
630	
	600 420 746 600 769 467 467 467 630 530 530 490 93 70 60 80 74 9 4 96 19 90 80 1

VILLE DE LANNION

Direction des Affaires Culturelles

Salle des Ursulines (établissement de 1ère catégorie)
Mezzanine
Autres

Convention de mise à disposition

date de la manifestation le samedi 26 mars 2016

Nature de la manifestation CONFERENCES/ATELIERS (numérique et logiciel libre)

Association ou organisme: ASSOCIATION FABLAB

Nom et Adresse: Monsieur RICHOMME – 9 rue Charles GOUNOD -22300 LANNION



KER LANNUON

Direction des Affaires Culturelles SERVICE RESERVATION DE SALLES 02-96-37-99-10 5, Place des Patriotes **22303 LANNION**

Pour tout renseignement :

N° de la salle des URSULINES :02-96-37-92-84 Portable: 06-71-28-32-00

ENTRE:

La VILLE DE LANNION, 1, rue de la Mairie B.P. 244 - 22303 LANNION cedex - Tél. 02.96.46.64.22

Représentée par

Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 NOVEMBRE 2014, Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles (cat.1 n°1019068, cat.2 n°1019068, cat.3 n°1019070) en date du 7 OCTOBRE 2011

SIRET n°:

21220113100019

URSSAF n°:2205303399881 *APE n°*: 751A

Ci-après désigné "La Ville"	d'une part,	et:
Nom de l'organisme		
ASSOCIATION FABLAB 14 rue de BEAUCHAMP-22	300 LANNION	
Représentée par Monsieur RICHOMME – 9 rue Charle	s GOUNOD - 22300 LANNION	
Tél.:06-37-75-33-26Fax		
Pour les organismes extérieurs : justifier de l'existence lé	gale de la structure et de l'habilitation de la ,	personne signataire

Ci-après désigné "le preneur"

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition temporaire des locaux suivants :

Salle des Ursulines	
Mezzanine des Ursulines	Autre:

Pour y exercer l'activité détaillée suivante :

CONFERENCES/ATELIERS.....

N. B.: En aucun cas, la jauge maximale des salles, fixée ci-dessous, ne pourra être dépassée (cf. décision de la Commission de Sécurité)

La capacité maximale du complexe Ursulines (salle, mezzanine, chapelle) ne doit pas dépasser 1490 personnes

Salle des Ursulines seule	974 places assises sur chaises accolées ou 900 couverts
Mezzanine des Ursulines seule	300 places debout - 250 places assises sur chaises coque ou 364 sièges gradins
Salle et Mezzanine des Ursulines	860 sièges gradins et possibilité d'ajouter environ 500 chaises coque
Chapelle des Ursulines seule	180 places assises – 200 places debout
Salle de conférence Savidan	266 places assises (fauteuils fixes)

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX, DU MATÉRIEL ET DES PRESTATIONS (ANNEXE 2)

Les locaux utilisés, le matériel mis à disposition et les prestations annexes faisant objet de la présente convention sont décrits respectivement sur la fiche jointe.

Selon le cas, il pourra être possible d'obtenir l'aide des services municipaux sur demande écrite formulée 15 jours au moins avant la manifestation, et 3 mois avant pour le montage de gradins, auprès du Service de réservation des salles

ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX

Le preneur reconnaît les avoir visités et les avoir reçus en parfait état de propreté et de fonctionnement A l'arrivée et après l'utilisation des locaux, un état des lieux contradictoire sera signé sur place avec le gestionnaire des équipements définissant avec précision l'état des locaux et du matériel. En cas d'occupation de la cuisine, le preneur est responsable de l'état de propreté du local et de l'entretien du matériel même en cas d'intervention d'un traiteur ou d'un restaurateur.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Les lieux sont mis à disposition du preneur le SAMEDI 26 MARS 2016 à partir de 9 heures

Comprenant : l'installation, le démontage et le nettoyage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En fonction du type de manifestation et du calendrier d'occupation de la salle, il est demandé de faire appel :

	ciété de nettoyage
OUI	NON
Si oui date et horaire d'intervention :	
-2- a une socie	té de sécurité agréée NON
	NON
Si oui date et horaire d'intervention :	
N.B : Les agents du service de sécurité doivent intervenir unic	iquement à l'intérieur des locaux, et sous la responsabilité du preneur
ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DES LIE	ux
consentie et acceptée moyennant le paiement des som Location de la salle URSULINES le samedi 26 mars 2016 Forfait nettoyage: 101 euros	
	s pour 2016
Les prestations supplémentaires non prévues initialeme	
(tarif horaire du technicien de la ville : 30 €. heure noi	
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT	
Le preneur s'engage à régler le montant des frais par chèque libellé :	à l'ordre du TRESOR PUBLIC, de la manière suivante :
3 mois avant la location (pour les organismes extérieurs)	: versement d'un chèque d'arrhes de€
représentant 20% du montant de la location.	
Le jour de la signature de la presente convention , vers	sement d'un chèque de caution de <u>619 euros</u>
Dès la réception du mémoire des sommes dues : Le sold	le des frais€
N.B. : La caution sera restituée au preneur à la réceptie	on du règlement du solde. Elle restera acquise, en partie ou
en totalité, au propriétaire dans les cas suivants, mentio	onnés sur l'état des lieux :
 dégradation des locaux ou du matériel non-respect du règlement intérieur ayant entra 	aîné un préjudice pour le propriétaire
- nécessité pour le propriétaire de faire appel à l	une société de nettoyage à la suite du preneur
défaut de paiement de la redevance dans le	es délais requis

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DU PRENEUR:

Le Preneur est tenu :

aux règles d'hygiène, de salubrité, de prendre et faire respecter toutes les mesures relatives à la sécurité et à l'évacuation des lieux.

de prévenir le service d'astreinte de la Mairie au n° 06-12-42-94-12 des accidents qui pourraient se produire tant dans les locaux que sur le matériel mis à disposition (y compris, canalisations d'eau, de gaz ou d'électricité). A défaut, il sera déclaré responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner.

Il devra renoncer à tout recours contre la Ville de Lannion en cas de :

➤ Vols, cambriolages ou tout acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

Troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quel que soit leur qualité, le preneur devra agir contre eux, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité du propriétaire.

interruption de la distribution d'électricité, même prolongée non imputable à un défaut de l'installation intérieure

ARTICLE 9: ASSURANCE - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

9-1 Assurance

La Ville de LANNION , propriétaire des bâtiments est assurée en dommages aux biens et risques annexes : il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. Cependant, les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part .

Le preneur devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...)

Le preneur et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

Lors de la signature de la convention, il devra fournir au service l'attestation d'assurance correspondante.

9-2 Autorisations administratives

Le preneur s'engage à demander les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et à fournir une copie des arrêtés, soit :

➤ Demande d'ouverture occasionnelle d'un débit de boissons et d'ouverture tardive jusqu'à 1H (s'adresser à la Mairie -Service de l'Etat-Civil) 1 mois avant la date prévue

🗡 Demande de vente au déballage : s'adresser à la Mairie - secrétariat général - <u>4 mois avant la date prévue</u>

ARTICLE 10: OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE:

Le propriétaire s'engage à maintenir les lieux clos et couverts :

à assurer au preneur la jouissance paisible des lieux et à entretenir le bâtiment et le matériel qui en fait partie en état de servir à l'usage prévu par la convention

à réserver au preneur la jouissance exclusive des lieux.

Concernant les ventes au déballage, la copie de l'arrêté sera transmise à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Saint-Brieuc.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et toutes prescriptions ou règlement de police que la Ville serait amenée à prendre pour assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 12: MESURES PARTICULIERES

12.1 Conformément à l'Arrêté Municipal n°2002/37 en date du 14 février 2002 portant limitations des autorisations d'ouverture tardive des salles municipales et débits de boissons, la manifestation ou le spectacle et la vente de boissons alcoolisées devront impérativement s'arrêter à 1 heure du matin.

12-2 Les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte des lieux loués.

12-3 Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de servir des boissons individuelles dans des bouteilles en verre (bières, jus de fruit ou autres)

12-4-a SI L'ORGANISME EST ENTREPRENEUR DE SPECTACLES :	: <u>(joindre copie de la licer</u>	<u> 1се</u>)
--	-------------------------------------	---------------

Numéro de licence :
Catégorie de licence :
Nom du titulaire :
Date limite de validité :
L'organisme assume la responsabilité de l'emploi des artistes.

12-4-b SI L'ORGANISME N'EST PAS ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Il reconnaît avoir reçu l'information concernant les modalités de l'emploi légal des artistes. Il s'engage à accomplir ses obligations à cet égard :

- Directement s'il agit en tant qu'organisateur de spectacles occasionnels (joindre une déclaration sur l'honneur)
- Dans les autres cas, en faisant appel à un entrepreneur de spectacle de 2ème catégorie (producteurs de spectacles)

Dans les deux cas, les copies des fiches techniques des artistes devront être adressées 15 jours avant le spectacle au responsable technique de la salle des Ursulines (Tél. 02.96.37.92.84)

- En cas de spectacles avec billetterie, il devra communiquer au technicien de la Ville, avant la représentation, le nombre des billets d'entrée qui auront été délivrés.
- 12-5 Lors d'un spectacle avec décors de scène, tous les décors devront être obligatoirement réalisés en matériaux classés minimum « M 1 »
- **12-6** Conformément au décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, les mesures suivantes devront être respectées : « en aucun endroit accessible au public le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105-dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête »

Le Maire se réserve le droit de rompre la présente convention, au cas ou les engagements susvisés ne seraient pas respectés

ARTICLE 13: ANNULATION - DESISTEMENT - RESILIATION

- 13-1 En cas d'annulation par le preneur, le montant des arrhes restera acquis à la Ville.
- **13-2** Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de Lannion pourra résilier la convention sans indemnité. La résiliation sera prononcée par décision du Maire.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile attributif de juridiction à la Mairie de LANNION.

FAIT A LANNION EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 16 septembre 2015

LE PROPRIETAIRE

Lu et approuvé LE PRENEUR

Pour le Maire empêché, L'Adjointe déléguée,

Delphine CHARLET, Adjointe à la Culture, Patrimoine et événementiel

6





Annexe –1- (à remplir)

e la Manifestation : Afin de mieux vous accueillir, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir eximum de renseignements utiles au bon déroulement de la manifestation, à savoir tre date et heure d'arrivée dans la salle pour la mise en place : Imbre de personnes prévues pour l'installation :
Afin de mieux vous accueillir, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir aximum de renseignements utiles au bon déroulement de la manifestation, à savoir tre date et heure d'arrivée dans la salle pour la mise en place :
aximum de renseignements utiles au bon déroulement de la manifestation, à savoir tre date et heure d'arrivée dans la salle pour la mise en place :
aximum de renseignements utiles au bon déroulement de la manifestation, à savoir tre date et heure d'arrivée dans la salle pour la mise en place :
Besoins particuliers en matériel (éclairage, son, autres) :
tail de la manifestation (ouverture au public)
raire de début :
raire de fin :
mbre de personnes attendues :

i vous faites appel à des prestataires extérieurs (traiteurs, orchestre, etc.) bien
loir nous fournir leurs coordonnées :
ri ri

6





Annexe -1- (à remplir)

ate	e de la manifestation :
lati	ure de la Manifestation :
	Déroulement de la manifestation
	> Afin de mieux vous accueillir, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir le
	maximum de renseignements utiles au bon déroulement de la manifestation, à savoir :
	Votre date et heure d'arrivée dans la salle pour la mise en place :
	Nombre de personnes prévues pour l'installation :
	▶ Besoins particuliers en matériel (éclairage, son, autres) :
	2 Bootine paradonici e in material (e time agr, 1)

	Détail de la manifestation (ouverture au public)
	Horaire de début :
	Horaire de fin :
	Nombre de personnes attendues :
	➤ Si vous faites appel à des prestataires extérieurs (traiteurs, orchestre, etc.) bien
	vouloir nous fournir leurs coordonnées :

VILLE DE LANNION

Direction des Affaires Culturelles

Salle des Ursulines (établissement de 1ère catégorie)
Mezzanine
Autres

Convention de mise à disposition

date de la manifestation le samedi 26 mars 2016

Nature de la manifestation CONFERENCES/ATELIERS (numérique et logiciel libre)

Association ou organisme : ASSOCIATION FABLAB

Nom et Adresse: Monsieur RICHOMME – 9 rue Charles GOUNOD -22300 LANNION



Direction des Affaires Culturelles SERVICE RESERVATION DE SALLES 02-96-37-99-10 5, Place des Patriotes 22303 LANNION Pour tout renseignement :

N° de la salle des URSULINES :02-96-37-92-84 Portable : 06-71-28-32-00

ENTRE:

La VILLE DE LANNION, 1, rue de la Mairie B.P. 244 - 22303 LANNION cedex - Tél. 02.96.46.64.22

Représentée par

Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 NOVEMBRE 2014, Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles (cat.1 n°1019068, cat.2 n°1019068, cat.3 n°1019070) en date du 7 OCTOBRE 2011

SIRET no:

21220113100019

URSSAF nº: 2205303399881 APF no.

<u>IL A E</u>	ETE CONVENU CE QUI SUIT	
Ci-après désigné "le preneur"		d'autre part,
Pour les organismes extérieurs : justifier de l'ex	xistence légale de la structure et de	l'habilitation de la personne signataire
Tél. :06-37-75-33-26Fax		
Représentée par Monsieur RICHOMME – 9 ru	ue Charles GOUNOD - 22300 LA	ANNION
ASSOCIATION FABLAB 14 rue de BEAUCI	HAMP-22300 LANNION	
Nom de l'organisme		
Ci-après désigné "La Ville"	d'une part,	et:
AFEIL. TOTA		

ARTICLE 1er: OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition temporaire des locaux suivants:

Salle des Ursulines

Mezzar	ine	des	Ursu	lines

| Autre |
 | |
|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|

Pour y exercer l'activité détaillée suivante :

CONFERENCES/ATELIERS.....

N.B.: En aucun cas, la jauge maximale des salles, fixée ci-dessous, ne pourra être dépassée (cf. décision de la Commission de Sécurité)

La capacité maximale du complexe Ursulines (salle, mezzanine, chapelle) ne doit pas dépasser 1490 personnes

Salle des Ursulines seule	974 places assises sur chaises accolées ou 900 couverts
Mezzanine des Ursulines seule	300 places debout - 250 places assises sur chaises coque ou 364 sièges gradins
	860 sièges gradins et possibilité d'ajouter environ 500 chaises coque
Chapelle des Ursulines seule	180 places assises – 200 places debout
Salle de conférence Savidan	266 places assises (fauteuils fixes)

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX, DU MATÉRIEL ET DES PRESTATIONS (ANNEXE 2)

Les locaux utilisés, le matériel mis à disposition et les prestations annexes faisant objet de la présente convention sont décrits respectivement sur la fiche jointe.

Selon le cas, il pourra être possible d'obtenir l'aide des services municipaux sur demande écrite formulée 15 jours au moins avant la manifestation, et 3 mois avant pour le montage de gradins, auprès du Service de réservation des salles

ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX

Le preneur reconnaît les avoir visités et les avoir reçus en parfait état de propreté et de fonctionnement A l'arrivée et après l'utilisation des locaux, un état des lieux contradictoire sera signé sur place avec le gestionnaire des équipements définissant avec précision l'état des locaux et du matériel.

En cas d'occupation de la cuisine, le preneur est responsable de l'état de propreté du local et de l'entretien du matériel même en cas d'intervention d'un traiteur ou d'un restaurateur.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Les lieux sont mis à disposition du preneur le SAMEDI 26 MARS 2016 à partir de 9 heures

Comprenant : l'installation, le démontage et le nettoyage.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En fonction du type de manifestation et du calendrier d'occupation de la salle, il est demandé de faire appel :

-1- à une société de l	nettoyage
OUI N	NC
Si oui date et horaire d'intervention :	
Coordonnées de la société (adresse & téléphone) :	
-2- à une société de séc	urité agréée
	ON CONTRACTOR OF THE CONTRACTO
Si oui date et horaire d'intervention :	
Coordonnées de la société (adresse & téléphone) :	
N.B : Les agents du service de sécurité doivent intervenir uniquement à l	Cakhain and a language of a second se
14.5. Les agents du service de sécurite doivent interveriil uniquement à l	interieur des locaux, et sous la responsabilite du preneur
ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DES LIEUX	
Location de la salle URSULINES le samedi 26 mars 2016 : 170 euro Forfait nettoyage : 101 euros	15
Total : 271 euros <u>TARIFS 2015 susceptibles d'être révisés pour 201</u>	<u>6</u>
Les prestations supplémentaires non prévues initialement seront (tarif horaire du technicien de la ville : 30 €. heure normale –	facturées : 40 € heure de nuit, après 22H)
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT	
Le preneur s'engage à régler le montant des frais par chèque libellé à l'ordre du	rresor public, de la manière suivante :
3 mois avant la location (pour les organismes extérieurs) : versemer représentant 20% du montant de la location.	
Le jour de la signature de la présente convention : versement d'ul	
Dès la réception du mémoire des sommes dues : Le solde des frais	€
N.B.: La caution sera restituée au preneur à la réception du règle en totalité, au propriétaire dans les cas suivants, mentionnés sur la dégradation des locaux ou du matériel	'état des lieux :
 non-respect du règlement intérieur ayant entraîné un pre nécessité pour le propriétaire de faire appel à une sociét défaut de paiement de la redevance dans les délais re 	é de nettoyage à la suite du preneur

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DU PRENEUR:

Le Preneur est tenu :

- de prendre les lieux en l'état et d'en jouir en bon père de famille. Il veillera à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ni par celui des personnes qui l'accompagnent. Il lui appartiendra de se conformer strictement aux prescriptions de tous les règlements, arrêtés, règlements sanitaires etc., de veiller
- aux règles d'hygiène, de salubrité, de prendre et faire respecter toutes les mesures relatives à la sécurité et à l'évacuation des lieux.
- de prévenir le service d'astreinte de la Mairie au n° 06-12-42-94-12 des accidents qui pourraient se produire tant dans les locaux que sur le matériel mis à disposition (y compris, canalisations d'eau, de gaz ou d'électricité). A défaut, il sera déclaré responsable des dégâts que ces accidents pourraient occasionner.

Il devra renoncer à tout recours contre la Ville de Lannion en cas de :

- Vols, cambriolages ou tout acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.
- Troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quel que soit leur qualité, le preneur devra agir contre eux, sans pouvoir mettre en cause la responsabilité du propriétaire.
- interruption de la distribution d'électricité, même prolongée non imputable à un défaut de l'installation intérieure

ARTICLE 9: ASSURANCE - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

9-1 Assurance

La Ville de LANNION , propriétaire des bâtiments est assurée en dommages aux biens et risques annexes : il est convenu que la collectivité et son assureur renoncent au recours contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. Cependant, les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part .

Le preneur devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...)

Le preneur et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la collectivité et son assureur.

Lors de la signature de la convention, il devra fournir au service l'attestation d'assurance correspondante.

9-2 Autorisations administratives

Le preneur s'engage à demander les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et à fournir une copie des arrêtés, soit :

➤ Demande d'ouverture occasionnelle d'un débit de boissons et d'ouverture tardive jusqu'à 1H (s'adresser à la Mairie -Service de l'Etat-Civil) 1 mois avant la date prévue

🔻 Demande de vente au déballage : s'adresser à la Mairie - secrétariat général - 4 mois avant la date prévue

ARTICLE 10: OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE:

Le propriétaire s'engage à maintenir les lieux clos et couverts :

- à assurer au preneur la jouissance paisible des lieux et à entretenir le bâtiment et le matériel qui en fait partie en état de servir à l'usage prévu par la convention
- à réserver au preneur la jouissance exclusive des lieux.
- Concernant les ventes au déballage, la copie de l'arrêté sera transmise à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Saint-Brieuc.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et toutes prescriptions ou règlement de police que la Ville serait amenée à prendre pour assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 12: MESURES PARTICULIERES

12.1 Conformément à l'Arrêté Municipal n°2002/37 en date du 14 février 2002 portant limitations des autorisations d'ouverture tardive des salles municipales et débits de boissons, la manifestation ou le spectacle et la vente de boissons alcoolisées devront impérativement s'arrêter à 1 heure du matin.

12-2 Les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte des lieux loués.

12-3 Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de servir des boissons individuelles dans des bouteilles en verre (bières, jus de fruit ou autres)

12-4-a SI L'ORGANISME EST ENTREPRENEUR DE SPECTACLES	:	(joindre copie de la licence)
--	---	-------------------------------

Numéro de licence :
Catégorie de licence :
Nom du titulaire :
Date limite de validité:
L'organisme assume la responsabilité de l'emploi des artistes.

12-4-b SI L'ORGANISME N'EST PAS ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Il reconnaît avoir reçu l'information concernant les modalités de l'emploi légal des artistes. Il s'engage à accomplir ses obligations à cet égard :

- Directement s'il agit en tant qu'organisateur de spectacles occasionnels (joindre une déclaration sur l'honneur)
- Dans les autres cas, en faisant appel à un entrepreneur de spectacle de 2ème catégorie (producteurs de spectacles)

Dans les deux cas, les copies des fiches techniques des artistes devront être adressées 15 jours avant le spectacle au responsable technique de la salle des Ursulines (Tél. 02.96.37.92.84)

- En cas de spectacles avec billetterie, il devra communiquer au technicien de la Ville, avant la représentation, le nombre des billets d'entrée qui auront été délivrés.
- 12-5 Lors d'un spectacle avec décors de scène, tous les décors devront être obligatoirement réalisés en <u>matériaux</u> classés minimum « M 1 »
- **12-6** Conformément au décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, les mesures suivantes devront être respectées : « en aucun endroit accessible au public le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105-dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête »

Le Maire se réserve le droit de rompre la présente convention, au cas ou les engagements susvisés ne seraient pas respectés

ARTICLE 13: ANNULATION - DESISTEMENT - RESILIATION

- 13-1 En cas d'annulation par le preneur, le montant des arrhes restera acquis à la Ville.
- **13-2** Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de Lannion pourra résilier la convention sans indemnité. La résiliation sera prononcée par décision du Maire.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile attributif de juridiction à la Mairie de LANNION.

FAIT A LANNION EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 16 septembre 2015

LE PROPRIETAIRE

Lu et approuvé LE PRENEUR

Pour le Maire empêché, L'Adjointe déléguée,

Delphine CHARLET, Adjointe à la Culture, Patrimoine et événementiel